

APPEL A PROJETS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Accompagner la mise en œuvre des outils numériques dans le parcours chirurgical 2024

Cahier des charges

Date limite de candidature : 03/05/2024

Emile MOAWAD, Chef de projets, DIRNOV

Hamza LAFDILI, responsable département PMT, DOS

Mohamed ASHRAF, Chargé de projets PMT, DOS

Table des matières

I. Contexte et objectifs de l’AAP	2
II. Conditions d’éligibilité de l’AAP	2
1) Priorités thématiques	2
2) Objectifs et enjeux	3
3) Le Profil des candidats	3
4) Engagement des membres du groupement candidat.....	4
5) Maturité des solutions numériques innovantes.....	4
6) Eligibilité et sélection des projets.....	5
7) Mesure d’impact et rapport de capitalisation	5
8) Modalités de financement des projets	5
9) Dépenses éligibles.....	6
III. Constitution du dossier de candidature	6
IV. La sélection des projets :	6
V. Calendrier de l’AAP	6
VI. Personnes ressources	7

I. Contexte et objectifs

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS IDF) met l'innovation au cœur de sa stratégie pour améliorer la prise en charge des patients. Cette priorité s'inscrit dans le Cadre d'Orientation Stratégique (COS 2023-2028) du Projet Régional de Santé 3 (PRS 2023-2028).

Dans cet esprit, un [appel à manifestation d'intérêt](#) a été lancé en 2023 pour promouvoir le développement d'outils numériques dans le domaine de la chirurgie, en mettant l'accent sur le concept de « patient connecté ». Cet appel à manifestation d'intérêt était la première étape d'une série d'actions prévues par l'ARS IDF pour soutenir l'intégration du numérique au service de la chirurgie.

L'ARS IDF vise ainsi à promouvoir le développement d'outils numériques en santé dans le domaine de la chirurgie, en mettant les patients au centre de l'innovation.

L'objectif est de favoriser l'accès des franciliens à des innovations qui leur permettent d'être acteurs dans l'ensemble du parcours en chirurgie et qui améliorent la prise en charge tout au long de leur parcours.

L'amélioration du parcours chirurgical doit se retranscrire au travers des trois axes suivants :

- Une amélioration de la préparation par les patients et par les équipes chirurgicales
- Une sécurisation de la prise en charge tout au long du parcours
- Un renforcement des liens entre le patient et les équipes médicales hospitalières et de ville

Les solutions numériques pourront se situer à différents niveaux :

- innovations de service (nouvelles modalités de prise en charge des patients, télékiné, surveillance de constantes cliniques, accessibilité aux soins, fluidité des parcours, maintien ou retour au domicile, prévention...),
- innovations dans les pratiques (simulation, réalité augmentée, mutualisation des compétences...),
- autres.

II. Conditions d'éligibilité

Est éligible à l'AAP tout projet qui respecte les conditions cumulatives suivantes :

1) Priorités thématiques

Le projet doit porter sur le déploiement d'une solution numérique innovante contribuant à l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé (personnel administratif, soignant, etc.) au sein de structures de soins autorisées à pratiquer la chirurgie.

Afin d'impulser les innovations en santé dans le cadre de cet AAP, la priorité est donnée aux projets permettant d'innover dans les territoires, en prenant appui sur les outils technologiques ou numériques en adéquation avec la feuille de route du « Numérique en santé »¹, et en cohérence

avec les orientations de la Stratégie d'accélération santé numérique (France 2030)² et du Projet régional de Santé de l'ARS IDF³.

Une attention particulière sera également portée :

- aux modalités d'accompagnement du patient / usager / aidant dans son appropriation de l'innovation et dans son implication lui permettant d'être acteur de sa santé ;
- aux solutions innovantes permettant d'améliorer, de sécuriser voire de faciliter les pratiques des professionnels voire d'en automatiser une partie, afin de réduire la pénibilité et/ou de permettre aux professionnels d'optimiser leur temps de travail et de se consacrer aux tâches à plus forte valeur ajoutée liées à la prise en charge des patients ;
- aux projets associant plusieurs structures et/ou de secteurs différents (ville-hôpital, sanitaire et médico-social, etc.) ;
- aux solutions favorisant la fluidification du parcours patient.

2) Objectifs et enjeux

Le projet doit avoir pour objectifs :

- de déployer en conditions réelles la solution technologique ou numérique innovante,
- de mesurer l'impact de la solution innovante, en particulier sa capacité à répondre au besoin et/ou à la problématique ciblée, les freins et leviers à son déploiement,
- de partager en toute transparence les travaux réalisés, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées pour des fins de capitalisation et de généralisation des pratiques,
- de concerner un ou plusieurs des éléments suivants :
 - Consultation,
 - Dispositif RAC
 - Préparation
 - Préhabilitation
 - Pré-admission au bloc opératoire,
 - Intervention chirurgicale,
 - Aide à la mobilisation physique post-opératoire,
 - Suivi du retour à domicile
 - Suivi du patient à la vie active
 - Liens ville-hôpital

Pour réussir, ces innovations en santé nécessitent :

- La réponse à des critères de faisabilité, de reproductibilité, et d'efficience ;
- Le portage par une communauté de professionnels ;
- Une vision partagée des partenaires et des financeurs ;
- La définition des cibles à atteindre (indicateurs de résultats socio-médico-économique);
- La mise en place de tous les outils nécessaires, juridiques, financiers, techniques (à commencer par les systèmes d'information) ;

3) Le Profil des candidats

Le projet devra être porté par un groupement associant :

- un ou plusieurs établissement(s) de santé francilien(s) autorisé(s) à pratiquer la chirurgie:

et

²<https://sante.gouv.fr/archives/archives-presse/archives-dossiers-de-presse/article/strategie-d-acceleration-sante-numerique>

³ [Projet régional de Santé ARS IDF](#)

- un fournisseur de solution numérique ou technologique innovante. Il peut notamment s'agir d'une entreprise (start-up, TPE, ETI, grande entreprise), d'une association, d'un laboratoire ou d'un organisme gestionnaire d'une structure de santé. La liste des solutions identifiées par l'ARS Île-de-France figure en annexe.

Ces personnes sont ci-après désignées ensemble sous le terme de « groupement ».

Une des structures est désignée afin de représenter le groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP, avec un référent désigné pour le projet.

Lorsque le groupement candidat est composé de plusieurs structures, chacune est tenue de respecter les dispositions du présent cahier de charges.

4) Engagement des membres du groupement candidat

En candidatant à l'AAP, la structure pilote :

- se charge des relations avec chacun des membres du groupement au titre du projet, compte tenu des règles qui lui sont applicables et de l'application régulière du droit de la commande publique dans ses rapports avec les autres membres du groupement, ainsi que de toute mesure à prendre à ce titre à l'occasion de sa candidature à l'AAP ;
- s'engage à mobiliser les équipes nécessaires au bon déroulement du projet: **un chef de projet** (mise en œuvre de l'expérimentation, suivi des données et indicateurs, reporting puis partage d'expérience), un interlocuteur SI (si le chef de projet en charge ne dispose pas de ce profil), ainsi que les professionnels utilisateurs de la solution ;
- lancer le projet avant le mois de septembre 2024 ;
- adresser un rapport d'activité et financier du projet à un an de son lancement.

En se portant candidat à l'AAP, le fournisseur de solution innovante s'engage à :

- Adapter la solution de façon itérative au regard des besoins de la structure expérimentatrice ;
- Tenir compte, dans ses développements, des référentiels et services socles prévus dans la doctrine technique du numérique en santé, s'il est concerné ;
- Participer activement à la réalisation du projet (mesure des impacts de la solution et des freins / leviers à son déploiement) en mettant tous les moyens en œuvre pour sa bonne réalisation;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection juridique des travaux qu'il présente au titre de cet AAP ;

En outre, le régime des droits de propriété intellectuelle applicable entre la structure et le fournisseur de la solution numérique innovante doit faire l'objet d'un accord entre lesdits membres.

La propriété intellectuelle (brevet ou autre), si existante, ne doit pas être en cours de transfert ou avoir déjà été transférée à un tiers (fonds d'investissement, etc.).

5) Maturité des solutions numériques innovantes

La solution numérique innovante doit :

- Soit avoir un TRL⁴ supérieur à 5 au démarrage du projet et avoir déjà fait l'objet d'une preuve de concept,
- soit disposer du marquage CE et/ou être reconnue comme Dispositif Médical

Si la solution doit être interfacée avec le DPI ou le DUI pour fonctionner de façon optimale, elle devra s'interfacer avec le DPI ou DUI de la structure candidate pour la mise en œuvre. La structure

⁴ TRL = niveaux de maturité technologique (en anglais technology readiness level) selon la norme ISO 16290:2013

et le fournisseur de solution numérique innovante sont responsables des démarches à effectuer auprès de l'éditeur du DPI ou DUI.

Par ailleurs, ce projet ne devra pas être redondant avec les services numériques déployés nationalement ou régionalement dans le cadre de la feuille de route nationale du numérique en santé. Il sera apprécié une interopérabilité de la solution avec ces outils.

6) Eligibilité et sélection des projets

Les projets éligibles seront sélectionnés par l'ARS en fonction des critères suivants :

- Adéquation avec la thématique, les publics cibles et les objectifs de l'AAP ;
- Qualité, portée, pilotage et gestion du projet ;
- Caractère innovant de la solution par rapport aux savoirs ou pratiques existants ;
- Non-redondance du projet avec les services numériques déployés nationalement ou régionalement ;
- Prise en compte des contraintes réglementaires et/ou normatives du domaine de la santé numérique (hébergement des données, conformité avec la réglementation applicable telle que la RGPD ...) ⁵ ;
- Clarté et la pertinence de la démarche de mise en œuvre du projet et des choix méthodologiques ;
- Volume de bénéficiaires du projet suffisamment représentatif
- Degré d'implication des utilisateurs de la solution (patients, usagers, professionnels de santé) dans la co-construction et le codéveloppement ;
- Faisabilité du projet et l'adéquation des moyens aux objectifs (calendrier, moyens humains) comportant l'anticipation des risques projet ;
- Justification du budget du projet.

Ne sont pas éligibles les projets qui reposent sur des financements déjà prévus dans le droit commun (exemple : facturation de consultation, télésurveillance, etc.)

7) Mesure d'impact et rapport de capitalisation

En candidatant à l'AAP, la structure s'engage avec le fournisseur de la solution numérique innovante, à évaluer l'impact de la solution numérique choisie. Il serait souhaitable d'inclure l'expérience des patients et des aidants dans cette évaluation.

Le porteur de projet s'engage à partager ses cas d'usages et à informer l'ARS IDF des retards et difficultés rencontrés lors de la réalisation du projet.

8) Modalités de financement des projets

Enveloppe de crédits dédiée à l'AAP

Les projets retenus feront l'objet d'une aide financière, correspondant à tout ou partie du montant de la subvention demandée dans le dossier de candidature. Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et de son descriptif financier. L'aide financière sera formalisée à l'aide d'une convention entre l'ARS Ile-de-France et le bénéficiaire.

L'enveloppe maximale octroyée par projet sera à hauteur de 40 000 euros.

⁵ <https://esante.gouv.fr/virage-numerique/feuille-de-route>

9) Dépenses éligibles

Les dépenses prises en charge par l'ARS IDF peuvent être :

- des coûts d'acquisition des solutions numériques ou technologiques. Certains frais d'adaptation des logiciels métiers des professionnels pour permettre si nécessaire une interopérabilité avec le dispositif innovant objet du projet pourront également être pris en compte
- des formations
- un temps de chef de projet

Les dossiers ne présentant pas le budget du projet, le montant de l'aide attendue et son affectation, se verront opposer un refus préalable.

En cas de non-acquisition des matériels et services financés ou de non atteinte des objectifs d'usage selon le calendrier prévisionnel indiqué, un remboursement total ou partiel de la subvention pourra être exigé par l'ARS Ile-de-France.

III. Constitution du dossier de candidature

La candidature s'effectuera au travers du portail de démarches-simplifiées.fr, au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-accompagnement-a-la-mise-en-oeuvre>

Le dossier de candidature du groupement devra **obligatoirement** être constitué :

- du dossier de candidature complété et signé par tous les membres du groupement lors du dépôt du dossier de candidature comprenant les éléments suivants :
 - Description du fournisseur de solution et son activité
 - Description de l'établissement porteur de l'expérimentation,
 - Description de l'activité chirurgicale,
 - Description des modalités d'information et d'éducation des patients,
 - Description de la modalité de mise en œuvre du projet et de l'équipe
 - Un calendrier de la mise en oeuvre du projet
 - L'engagement de la direction médicale et administrative
- du plan de financement qui sera à compléter par chaque membre du groupement éligible à la subvention
- du (ou des) extrait KBIS pour le/s fournisseur/s de solution ;
- du document attestant la reconnaissance de l'outil comme dispositif médical et/ou certification marquage CE et tout autre document démontrant la maturité de la solution.

En complément du dossier de candidature, des pièces administratives ou justificatives pourront être demandées par l'ARS IDF.

Tout autre type de support en complément de la liste obligatoire ci-dessus définie pourra accompagner le dossier de candidature (présentation PowerPoint , podcast, etc.).

IV. La sélection des projets :

Un comité de sélection est constitué au sein de l'Agence régionale de santé Ile-de-France avec un groupe d'experts des métiers concernés, qui rendra une proposition d'avis à la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France.

V. Calendrier de l'AAP

Date de publication de l'AAP : **15 mars 2024**

Date limite de soumission du dossier de candidature : **03 mai 2024 à 14h00**

Date de réunion du comité de sélection: **dernière semaine du mois de mai 2024**

Notification des résultats de la sélection : **courant mois de juin 2024**

VI. Personnes ressources

M. Mohamed ASHRAF : mohamed.ashraf@ars.sante.fr

M. Emile MOAWAD : emile.moawad@ars.sante.fr

M. Hamza LAFDILI : hamza.lafdili@ars.sante.fr

Adresse générique : ars.idf.dos.plateau-mt@ars.sante.fr

Liste des lauréats dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « santé numérique en chirurgie 2023»

- WANDERCRAFT
 - AXOMOVE
 - SURGECARE
 - INHEART
 - RDS
 - CALMEDICA
 - REVINAX
 - SIMEDYS
 - MEDEXPRIM
 - AMA
 - MN SANTÉ (Tranquill'op)
 - PIXACARE
 - BOTDESIGN (Max)
 - RESILENCE
- INTELLIGENCE ANESTHESIA (Hopcare)